



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **25 octobre 2018**

Date de convocation : 19/10/2018

Date d'affichage : 26/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-neuf octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÈQUE, maire

Étaient présents : Alain SÉVÈQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ;, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Philippe YVON, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Était absent : André BULUCUA.

Étaient absents excusés : François HÉRY (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/01 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la démission de Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY est membre de la commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, des Affaires Scolaires et du Logement,

Considérant qu'il convient de reconstituer les commissions de l'urbanisme et Cadre de vie, des Affaires Scolaires et du Logement, je vous demande de procéder à l'élection des membres nécessaires à la reconstitution de ces commissions.

Au préalable, je vous rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Pour mémoire :

Composition des commissions avant la démission de Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY :

- **Commission de l'Urbanisme et du Cadre de vie** : Président : A. SÉVÈQUE

Président délégué : Jean-Yves LEMÉTAYER

Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY – Th. DUPRAY - O. DUVAL – Y. TESNIERE - N. LECLERC-BUICHON

- **Commission des Affaires Scolaires** : Président : A. SÉVÈQUE

Présidente déléguée : Annick LAMAZURE

Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY – J. LECHEVALLIER – E. MASSICOT - Y. TESNIERE - F. HÉRY

- **Commission du Logement** : Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY - M. DUPONT - C. LECOT – M. MADORÉ - C. CAUDIN

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble pour Agneaux):

- d'arrêter la liste des noms après le déroulement du vote des membres des commissions suivantes :

- **Commission de l'Urbanisme et du Cadre de vie** : Président : A. SÉVÊQUE
Président délégué : Jean-Yves LEMETAYER
Membres : Th. DUPRAY - O. DUVAL – Y. TESNIERE – Ph. YVON - N. LECLERC-BUICHON

- **Commission des Affaires Scolaires** : Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : Annick LAMAZURE
Membres : J. LECHEVALLIER – C LECOT – E. MASSICOT – Y. TESNIERE – F. HÉRY

- **Commission du Logement** : Président : A. SÉVÊQUE
Présidente déléguée : D. DAVID
Membres : M. DUPONT - C. LECOT – M. MADORÉ - Ph. YVON - C. CAUDIN

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/02 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2019

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1^{er} adjoint

Des commerces de détail ont sollicité du Maire d'Agneaux l'autorisation d'ouvrir plusieurs dimanches en 2019.

L'article L3132-26 du code du travail dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise **après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Le nombre de ces dimanches excédant cinq, l'avis conforme de Saint-Lô Agglo sera demandé.

L'assemblée municipale émet, à l'unanimité :

- Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/03 – EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1^{er} adjoint

Par courrier en date du 29 juin 2018, le trésorier rappelle à la commune que les décisions de justice emportant effacement de dettes s'imposent aux collectivités dans les 4 cas suivant :

-1- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce).

-2- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).

-3- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

-4- Lors du prononcé de la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans liquidation judiciaire (article L645-11 du code de commerce, art. L332-5, al. 2 du code de la consommation).

Dans ce cadre, le trésorier demande à la commune d'Agneaux de mandater au compte 6542 « créances éteintes » la dépense correspondant à un dossier d'effacement de dettes découlant de décisions de justice pour un montant total de 141,75 €.

Il s'agit de créances dues au titre des services communaux : restauration scolaire et accueil périscolaire.

Aussi,

Vu l'avis de décision n° 000118008995P de la commission de surendettement de la Manche en date du 20 août 2018,

Vu la demande du trésorier en date du 02 octobre 2018,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De mandater au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 141,75 € correspondant à l'effacement des dettes suivantes :

Type	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
Article(s) de rôle	2018-R-279-18004874-1	04/04/18	48,60 €	48,60 €
Article(s) de rôle	2018-R-281-18005026-1	02/05/18	52,65 €	52,65 €
Article(s) de rôle	2018-R-282-18005186-1	01/06/18	40,50 €	40,50 €
			TOTAL	141,75 €

Les crédits sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/04 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1^{er} adjoint

Par courriel du 6 juillet 2018, le trésorier a demandé l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables de dettes pour un montant de 542.18 € comme détaillé ci-dessous :

Année	N° ordre	Montant
2013	R-99916-11	47.52 €
2013	R-993-11	22.56 €
2013	R-68-79	42.90 €
2013	R-65-78	19.50 €
2017	R-265-17003788	0.50 €
2015	R-12323-15000089	0.10 €

2012	T-256	34.75 €
2012	T-257	34.75 €
2013	R-53-146	23.40 €
2013	R-59-152	72.10 €
2013	R-57-157	67.68 €
2013	R-68-157	93.21 €
2013	R-65-154	83.21 €

Ces

dettes concernent les services communaux : restaurant scolaire, accueil périscolaire, école de musique, location de salles.

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans l'échec du recouvrement amiable car les montants de ces créances sont inférieurs aux seuils des poursuites définis au plan local.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables de dettes pour un montant de 542,18 €
- D'inscrire la dépense d'un montant identique au chapitre 65 article 6541 «pertes sur créances admises en non-valeur».

DÉLIBÉRATION n°2018/10/05 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1^{er} adjoint

Il est proposé de verser l'indemnité de gardiennage au curé en charge de l'église Saint Jean-Baptiste d'Agneaux.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 février 2018 fixe le montant de l'indemnité pour l'année 2018 au même niveau que 2017.

Le montant de l'indemnité est donc maintenu à 479,86 € pour l'année 2018.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- D'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 479,86 €, au curé en charge de la paroisse d'Agneaux pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Dany DAVID – 3^{ème} adjoint

L'association Agneaux Football Club compte de nombreux licenciés qui représentent la commune d'Agneaux sur tous les terrains de la région depuis plus de trente ans.

Le club sollicite une participation de la commune pour financer le renouvellement de maillots imprimés avec le logo de la commune.

Le Bureau Municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2018, a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour participer à l'achat de maillots imprimés avec le logo de la commune.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2018/10/07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Dany DAVID – 3^{ème} adjoint

L'association culturelle Les Saltimbrés n'a pas déposé de dossier de demande de subvention en début d'année 2018 ; elle sollicite aujourd'hui cette subvention pour le fonctionnement de son association.

Le Bureau Municipal, lors de sa séance du 11 octobre 2018, a proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Philippe YVON	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			